

Préfecture Direction de la citoyenneté de l'immigration et de l'intégration

Liberté Égalité Fraternité

of the first the sales

Bureau des élections, de la réglement des associations et des missions de proximité-titres Section élections politiques et professionnelles 04 76 60 32 86

pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Affaire suivie par : EB

Arrêté n° 38-2023- 17-17-1008 du 0 7 JUL. 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière

LE PRÉFET DE L'ISÈRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-07-09-011 du 9 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

<u>ARTICLE 2 –</u> Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et est composée comme suit :

Francoise LANEYRIE-ROUZAUD Conseiller municipal Titulaire Michel BENEZETH Conseiller municipal Titulaire Florence LAPIERRE Conseiller municipal Titulaire Pierre-Henri SCHERRER Conseiller municipal Suppléant **Emmanuel SIRAND-PUGNET** Conseiller municipal Suppléant Alexandra KRAUT Conseiller municipal Suppléant Martine MACHON Conseiller municipal Titulaire isabelle AYMOZ-BRESSOT Conseiller municipal Titulaire Nicolas SUCHIER Conseiller municipal Suppléant

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Isère 12, place de Verdun CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour of par délégation. La Seminar genérale adjointe

Nathalia CENCIC